



DECRET N°240 200-

**PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (02) PERMIS D'EXPLOITATION
INDUSTRIELLE DE PETITE MINE A LA SOCIETE HUAYI INVESTMENT
C.O S.U.R.L**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la Demande du 10 juin 2024, formulée par Monsieur **ZHANG WEIYAO**, Directeur Gérant de la Société **HUAYI INVESTMENT C.O S.U.R. L;**
- Vu** la quittance du versement du Trésor Public n°11738, du 24 juin 2024 ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la Société **HUAYI INVESTMENT C.O S.U.R. L,** deux (02) Permis d'Exploitation Industrielle de Petite Mine pour les substances de l'Or, sous les numéros **PEIPM 024_24 et PEIPM 025_24** situés dans la Sous-préfecture d'ABBA, pour une durée de dix (10) ans, renouvelable par période consécutive de cinq (5) ans jusqu'à épuisement du gisement.

Art. 2 : les périmètres desdits permis couvrent une superficie totale de **300 km²** et sont constitués, par les polygones dont les coordonnées des sommets sont respectivement définies ainsi qu'il suit :

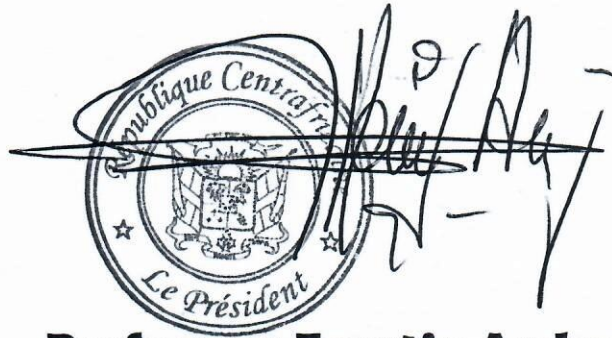
PERMIS_ABBA_KOUSSIGARI			
Point;	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km²)
A	15.1901	5.3348	28
B	15.2218	5.3357	
C	15.2246	5.2625	
D	15.1922	5.2648	

PERMIS_ABBA_RONDI			
Point;	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km²)
A	15.2295	5.2643	272
B	15.3627	5.2624	
C	15.3626	5.1140	
D	15.2313	5.1090	
E	15.1936	5.1613	
F	15.2302	5.1690	
G	15.2115	5.2061	

Art. 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports mensuels/trimestriels d'activités ainsi que d'un rapport annuel qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part, au Directeur Général des Mines.

Art. 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 02 AOUT 2024

The image shows the official seal of the President of the Central African Republic. The seal is circular and contains the text "République Centrafricaine" at the top and "Le Président" at the bottom. In the center is the national coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the seal, and a horizontal line is drawn across it.

Professeur Faustin Archange TOUADERA